



COMITÉ DE VIGILANCE
Compte-rendu
Mercredi, le 22 avril 2009

PRÉSENCES

M. Grant MacKenzie, CRE
M. Serge Croisetière, RIDR
M. Normand Girouard, Rivière-Rouge
M. Pierre Telmosse, représentant des citoyens
Mme Nathalie Sigouin, MRC d'Antoine Labelle

Mme Johanne Bock, directrice générale, est aussi présente.

ABSENCE

M. Pierre Poirier, président de la RIDR.

1. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du comité vigilance acceptent l'ordre du jour en rajoutant au point Varia :

- a) Rapport annuel au MDDEP;
- b) Fiducie.

2. RAPPORT AUTOMNE 2008 : SUIVI DES EAUX SOUTERRAINES (PIÉZOMÈTRES)

Une copie du rapport « Automne 2008 » est remise aux membres.

Requêtes du comité :

- ✓ Rapport Été 2008 dans le but d'effectuer un suivi;
- ✓ Rapport d'analyse en version originale puisque les schémas et tableaux comportent des couleurs afin d'illustrer différentes anomalies et comparaisons;
- ✓ Normes à respecter en rapport avec ces analyses;

- ✓ Débit d'étiage;
- ✓ Relevé journalier des détecteurs de méthane installés dans les bâtiments de la Régie;
- ✓ Un écrit de la firme d'ingénierie Génivar qui nous assure que l'installation des torchères contrera la problématique du biogaz;
- ✓ Les normes de compactage en ce qui attrait à l'enfouissement et/ou recouvrement.

3. SUIVI SUR LES BIOGAZ

Une copie du rapport technique du mois de février 2009, concernant la surveillance environnementale du biogaz, est remise aux membres. Les membres demandent que la compagnie Génivar produise un tableau annuel avec progression mensuelle résumant la concentration des biogaz et ce, pour être en mesure de constater la variation de la concentration du biogaz dans tous les bâtiments.

4. CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

Les membres du comité sont informés du refus de la ville de Rivière-Rouge à émettre le certificat de conformité, certificat nécessaire aux travaux de captage du biogaz.

Des discussions sont engagées à cet effet et les membres du comité de vigilance désapprouvent le refus de la Ville de la Rivière-Rouge.

Le comité croit que le Service d'urbanisme de Rivière-Rouge doit prendre sa décision en fonction du respect des règlements et des normes environnementales et non sur le fait ou le droit que la RIDR peut ou ne peut pas exécuter les travaux.

Pour la santé et la sécurité des travailleurs et usagers du site, le comité suggère aux représentants de la RIDR de poursuivre les démarches afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour exécuter ces travaux considérés urgents.

5. SITUATION DE LA RIDR

Mme Johanne Bock fait un résumé de la situation actuelle de la Régie.

L'entente intermunicipale de la Régie venait à échéance le 31 décembre 2008. Un comité spécial a été formé pour modifier l'entente dans le but que celle-ci soit satisfaisante pour chacune des parties qui y sont liées.

Les membres du comité de vigilance s'informent des exigences de la Ville de Rivière-Rouge en rapport avec les modifications de la nouvelle entente et Mme Bock leur transmet l'information.

De plus, Mme Bock informe les membres que selon la Loi sur les cités et villes, lorsqu'une entente prend fin, une Régie ne peut entreprendre de travaux. Elle continue toutefois à administrer ses affaires courantes jusqu'à sa dissolution par le ministre des Affaires municipales et des Régions.

Le recouvrement de l'ancien site (LES) doit se faire d'ici décembre 2009 et ces travaux doivent se faire en parallèle avec les travaux de captage du biogaz. Il est urgent de procéder aux travaux de captage et de destruction du biogaz afin de ne pas compromettre directement et sérieusement la santé, la sécurité et/ou l'intégrité physique des employés de la Régie ainsi que du public.

Suite à des questionnements, Mme Johanne Bock explique aux membres du comité que l'explosion qui a eu lieu au bâtiment électrique et la forte concentration des biogaz encore présente dans l'environnement des travailleurs est, selon la loi, un risque pour les travailleurs. De plus, le bâtiment électrique ainsi que le système informatique installé à l'intérieur de ce bâtiment ne sont plus utilisés.

La majorité des membres du comité considèrent cette situation inacceptable et expriment leur mécontentement.

6. VARIA

a) Rapport annuel au MDDEP

Le décret oblige la Régie à soumettre, au plus tard le 31 mars de chaque année, un rapport annuel au MDDEP. Ce rapport annuel comporte différentes analyses et exigences :

- √ Tableaux des statistiques 2008;
- √ Rapport du vérificateur sur le relevé des redevances;
- √ Déclaration du fiduciaire;
- √ Rapport de traitement des lixiviats ;
- √ Rapport sur la surveillance environnementale des biogaz;
- √ Rapport sur l'analyse volumétrique;
- √ Rapport sur le volume des eaux de lixiviation;
- √ Rapport sur le suivi des eaux potables (puits des citoyens);
- √ Rapport sur le suivi des eaux souterraines printemps, été et automne;
- √ Rapport de la vérification de l'étanchéité des bassins et autres;
- √ Rapport sur la calibration des appareils de pesée;
- √ Rapport sur le contrôle radiologique des matières résiduelles;
- √ Rapport sur l'analyse granulométrique;
- √ Déclaration amendée sur les redevances.

Le MDDEP a accusé réception du rapport annuel de la RIDR au 31 mars 2009. Dépôt du rapport est fait aux membres et des explications sont apportées.

b) Fiducie

Les membres reçoivent une copie de la déclaration du fiduciaire ainsi que le résultat pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2008. L'avoir de la fiducie au 31 décembre 2008 est de 161 677.25\$

7. LEVÉE DE LA RENCONTRE

L'ordre du jour étant épuisé, la rencontre est levée à 21h00. La prochaine rencontre aura lieu, mercredi le 17 juin 2009 à 19h00 au bureau administratif de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge.

Johanne Bock
Directrice générale